



Garderies Municipales Règlement intérieur

Le présent règlement intérieur précise les droits et obligations de la Commune, des enfants et de leurs parents concernant les garderies municipales, et ce à compter du 1^{er} Septembre de chaque année scolaire. La fréquentation des garderies est subordonnée à l'acceptation du règlement intérieur.

Article 1 : Principe du service

Les garderies scolaires sont ouvertes aux élèves des écoles primaires et maternelles d'Aubevoye. Seuls les enfants scolarisés dans ces établissements peuvent prétendre à bénéficier de la garderie journalière et de la garderie occasionnelle.

Article 2 : Mode de fonctionnement

MODALITES ET ORGANISATION :

Les garderies municipales du Chat Botté, du Soleil, du Petit et du Grand Charlemagne fonctionnent les Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi :

Matin : de 6 heures 45 à 8 heures 30 - Soir : de 16 heures 30 à 18 heures 30.

C'est un lieu d'accueil surveillé dans lequel les enfants scolarisés peuvent jouer, faire leurs devoirs ou pratiquer des activités ludiques et éducatives encadrées.

Le personnel chargé des garderies municipales n'assure pas le service de l'aide aux devoirs et aucune exigence éducative ne pourra être formulée auprès de ces personnes.

IMPORTANT :

- Tous les enfants entrant dans l'enceinte de l'école avant l'horaire d'accueil par les enseignants seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement du service.
- Tous les enfants restant dans l'enceinte de l'école seront considérés comme inscrits à la garderie moyennant paiement de ce service.

Le pointage est effectué par l'équipe d'encadrement lors de chaque garde. Toute séance commencée est due.

Il est impératif, pour les besoins du service, que les parents ou accompagnateurs viennent rechercher leurs enfants **à 18 heures 30 dernier délai**. Les retards doivent rester exceptionnels et les parents sont tenus de prévenir l'équipe d'encadrement.

Après avertissement pour tout dépassement d'horaire de fermeture, un **surcoût de 2 € par quart d'heure de retard sera appliqué**.

A partir de deux retards des parents, constatés après 18 heures 30, l'enfant ne sera plus admis en garderie après notification écrite à la famille.

La responsabilité de la commune ne peut être engagée qu'en cas de prise en charge effective de l'enfant par le personnel communal. Cette prise en charge doit donc avoir lieu dans les locaux des garderies.

Dans des délais anormaux d'attente, les services de Police Municipale seraient avisés dudit retard, après que la responsable de la garderie aura essayé de joindre sans succès les responsables de l'enfant.

Cas des fréquentations irrégulières :

Si l'enfant ne sait plus s'il va à la garderie, il faut l'encourager à demander à un adulte présent : enseignant, ATSEM, personnel de la garderie.

INSCRIPTIONS :

Les enfants peuvent être inscrits à la garderie à la journée ou au forfait au mois. Passés 7 journées d'inscription par mois, il sera appliqué le prix du forfait, plus favorable financièrement aux familles.

ASSURANCES :

Conformément à l'obligation d'assurance de responsabilité civile, la commune a souscrit un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile, ainsi que celles de ses préposés et des participants aux activités.

Elle ne peut être tenue pour responsable de la perte des effets personnels, qui doivent être marqués au nom de l'enfant, ni de la perte éventuelle de bijoux ou objets de valeur ou d'espèces. Les consoles de jeux portables, baladeurs et jouets personnels sont interdits.

HYGIENE ET SANTE :

Un enfant malade ou nécessitant des soins médicaux attentifs ne peut pas être accueilli à la garderie.

Toutefois, en cas d'accident ou de maladie d'un enfant sur le temps périscolaire, le personnel s'engage à prévenir la famille de l'enfant, le médecin de famille ou les pompiers.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de la garderie.

GOUTER :

Le goûter n'est pas fourni par le service de garderie et doit être prévu par les parents.

ATTITUDE DES ENFANTS ET RESPECT DES REGLES.

Les enfants fréquentant la garderie périscolaire doivent être propres, avoir une tenue correcte et se montrer disciplinés. ILS RESPECTERONT LE PERSONNEL DE SERVICE.

Ils veilleront à ne pas endommager le matériel. Tous les dégâts constatés seront facturés aux parents.

L'inobservation du présent règlement entraînera un avertissement écrit aux parents, qui devra être retourné dûment signé sous 48 heures.

Article 3 : Responsabilité

Le matin, les parents déposent l'enfant à la garderie et doivent impérativement signaler aux personnels de garderie l'arrivée et le départ de leurs enfants (ne pas laisser les enfants à la grille d'entrée).

Les enfants inscrits en garderie par les parents, ainsi que les enfants encore sous la responsabilité des enseignants à 16 h 40 seront placés par les enseignants sous la responsabilité de l'agent du service garderie.

Les enfants inscrits en garderie ne sont pas autorisés à quitter seuls celle-ci. Si une personne autre que les parents, ou la personne détentrice de l'autorité parentale, vient chercher l'enfant, les parents devront fournir au personnel de la garderie une autorisation écrite mentionnant les noms, prénoms, adresse, n° de téléphone, degré de parenté ou fonction de la personne expressément mandatée.

Sans cette autorisation écrite, ou entretien téléphonique préalable entre la personne détentrice de l'autorité parentale et la responsable de la garderie, le personnel municipal ne laissera pas partir l'enfant même exceptionnellement.

Pour les primaires, si l'enfant doit quitter seul la garderie pour se rendre sur les lieux d'une activité extra-scolaire, les parents devront au préalable en informer le personnel de la garderie par écrit en précisant les jours, dates et heures de sorties. A défaut, l'enfant ne sera pas autorisé à quitter la garderie.

Les enfants autorisés à quitter seuls la garderie seront, dès le départ de la garderie, sous la seule responsabilité des parents ou des personnes détentrices de l'autorité parentale jusqu'à leur prise en charge par les structures associatives ou autres.

Article 4 : Exclusions

Le non-respect manifeste et régulier des horaires limités à 18 h 30 le soir, ou tout manque de respect envers le personnel, ainsi que tout comportement incorrect ou indiscipliné des enfants sera signalé par le personnel de garderie à la Mairie qui en avertira les parents. Au-delà de deux avertissements aux parents, l'enfant sera exclu pour une durée qui pourra s'étendre à l'année scolaire.

Article 5 : Modalités de paiement du service de garderie

Les jours de garderie sont facturés pour une période de **1 mois**.

Dès réception de la facture, le paiement s'effectue à l'Accueil de la Mairie, auprès des Régisseurs, de préférence par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public. Passé le délai de **1 semaine** après la date limite pour le règlement de la facture, le règlement ne pourra s'effectuer qu'à la Trésorerie de Gaillon.

Aubevoye, le 03 Septembre 2013.

Le Maire,

Jean-Luc RECHER.



GARDERIES SCOLAIRES : ACCEPTATION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR

À RETOURNER COMPLÉTÉ EN MAIRIE AVANT LE 11 SEPTEMBRE 2013



Attention ! Tout imprimé incomplet ne sera pas pris en compte

Monsieur / Madame

N° DE TEL :

Adresse complète :

Père

Mère Responsable légal de l'enfant ci-après :

Tuteur

(Cocher la case correspondante)

NOM & PRÉNOM DE L'ENFANT :

ÉCOLE FREQUENTEE EN 2012/2013 :

ÉCOLE FREQUENTEE EN 2013/2014 :CLASSE :

CERTIFIE AVOR PRIS CONNAISSANCE DU PRESENT REGLEMENT INTERIEUR DES GARDERIES SCOLAIRES D'AUBEVOYE

DATE ET SIGNATURE (OBLIGATOIRES):